

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 682** Convention avec l'Association T.R.A.C.E.S. et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, 20 bis rue Denoyez (20e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose la fixation de la redevance annuelle due par l'Association T.R.A.C.E.S. (Trait Reflet Action Contraste Espace Singulier) pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, 20 bis rue Denoyez à Paris 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 octobre ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 10 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par l'Association T.R.A.C.E.S. (Trait Reflet Action Contraste Espace Singulier), pour l'occupation temporaire du bâtiment sis 20 bis rue Denoyez à Paris 20e est fixée au niveau symbolique de 256 euros par an. Une contribution non financière de 9.982 euros par an est accordée à T.R.A.C.E.S. au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 256 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec T.R.A.C.E.S. une convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.